(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2026, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général, Pascal Brulotte, la directrice des affaires juridiques et greffière, Anaïs Descoteaux, l'adjointe exécutive à la direction générale, Julie Masse, et l'adjointe administrative des loisirs, de la culture et la vie communautaire, Andrea Gutiérrez, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période d'intervention des membres du conseil
3. Première période de questions
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026
6. Dépôt du bordereau de correspondance
7. Comptes déposés à la séance du conseil
8. Ressources humaines
8.1 Embauche d'une animatrice pour le Programme d'Animation Vacances 2026, poste contractuel à durée déterminée
8.2 Entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Stoneham-et-Tewkesbury - SCFP 7154
9. Administration
9.1 Adoption du Règlement numéro 26-1138 modifiant le Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026
9.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène durables
9.3 Dépôt de trois certificats à la suite des périodes d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 26-1122, du Règlement numéro 26-1130 et du Règlement numéro 26-1136
9.4 Autorisations de signatures - Entente avec la Société de projets BVH3, s.e.n.c.
9.5 Autorisation de dépense pour des honoraires professionnels dans le cadre du projet éolien Des Neiges
9.6 Assujettissement d'un immeuble au droit de préemption
10. Finances
10.1 Concordance, courte échéance et prolongation relativement aux règlements d'emprunts concernés

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

10.2 Demande de variation budgétaire pour 2026

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury pour l'opération d'un café communautaire au pavillon du parc des Draveurs

12. Sécurité incendie

12.1 Contrats pour l'achat d'équipements pour le camion d'unité d'urgence numéro 1041, projet SP-2401

12.2 Avis d'intention de modifier l'entente relative à la fourniture du service de protection contre l'incendie sur le territoire de la Ville de Lac-Delage par la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury

13. Travaux publics et hygiène du milieu

13.1 Rapport de demande de soumissions

13.1.1 Réfection du stationnement du complexe municipal et de La Résidence des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, projet IF-2607

13.2 Recommandations de paiement

14. Travaux publics et hygiène du milieu

14.1 Adoption du Règlement numéro 26-1139 pourvoyant à l'achat d'un camion et d'équipements pour le déneigement (TP-2609) et décrétant un emprunt de 547 000 $

14.2 Contrat pour le traitement du manganèse au puits de la Montagne, projet HM-2609

14.3 Contrat pour un ajout au mandat de services professionnels pour la réfection des conduites d'égout domestique du chemin des Faucons, du chemin de l'Aigle, de la montrée de la Crécerelle et du chemin du Balbuzard, projet HM-2304

14.4 Contrat pour des travaux sur la rue Saint-Louis

14.5 Contrat pour l'évaluation des différents parements du complexe municipal

14.6 Contrat pour l'installation d'une conduite d'aqueduc sous le chemin du Hibou

14.7 Modification du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour différents projets

15. Urbanisme et environnement

15.1 Dérogations mineures

15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

15.2.1 Installation d'une enseigne sur le bâtiment pour le commerce ISP Construction au 2719-½, boulevard Talbot

15.2.2 Installation d'une enseigne sur socle pour le commerce Tavata Chalets au 25, 1re Avenue

15.2.3 Rénovation et transformation du bâtiment principal au 2755, boulevard Talbot

16. Urbanisme et environnement

17. Divers

18. Deuxième période de questions

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 19 h, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 33.

Rés. : 312-26 **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 313-26 **Acceptation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 6 juillet 2026 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 6 juillet 2026 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Me Anaïs Descoteaux, directrice des affaires juridiques et greffière, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'août 2026 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 314-26 **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur des finances et trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur des finances et trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juillet 2026 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juillet 2026 totalisant 1 582 165,73 $.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juillet 2026, se chiffrant à 438 299,56 $ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 238 892,57 $, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ressources humaines

Rés. : 315-26

Embauche d'une animatrice pour le Programme d'Animation Vacances 2026, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une animatrice supplémentaire pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2026;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les employés du Programme d'Animation Vacances qui sont considérées comme des salariés, selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant que la candidate travaille pour la Municipalité depuis quelques années en tant qu'accompagnatrice;

Considérant que la candidate détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche de la candidate comme animatrice pour le Programme d'Animation Vacances 2026, poste contractuel à durée déterminée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de nommer madame Léane Plamondon au poste d'animatrice pour le Programme d'Animation Vacances 2026, poste contractuel à durée déterminée.

La durée de l'emploi de madame Plamondon sera du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026. Elle pourra être sollicitée pour travailler de façon ponctuelle, du 1er mai 2026 au 21 août 2026, ainsi que pour des formations et pour des événements spéciaux, tels que StoXtrême, la Fête nationale, l'Halloween, le Marché de Noël ou tout autre événement organisé par la Municipalité.

Il est également résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou le directeur général à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec madame Léane Plamondon.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 316-26 **Entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Stoneham-et-Tewkesbury - SCFP 7154**

Considérant que l'article 1.03 de la convention collective 2023-2027 des pompiers et pompières du Québec, section locale Stoneham-et-Tewkesbury – SCFP 7154, prévoit que toute entente ayant pour effet de modifier l'une de ses dispositions doit, pour être valide, être acceptée par les parties par écrit;

Considérant que la Municipalité et le Syndicat souhaitent mettre en place un projet pilote visant la prolongation du temps de garde interne en caserne afin d'améliorer le service à la population et d'assurer le respect du schéma de couverture de risques;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet pilote requiert la modification de plusieurs articles de la convention collective, lesquelles sont énoncées et regroupées à l'annexe 1 de la lettre d'entente portant le numéro 2026-02;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie et de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser le directeur général et le directeur de la Sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente numéro 2026-02 ayant pour objet la modification de diverses dispositions de la convention collective dans le cadre d'un projet pilote avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Stoneham-et-Tewkesbury – SCFP 7154.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 317-26 **Adoption du Règlement numéro 26-1138 modifiant le Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026* a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026* a été déposé à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026;

Considérant qu'une copie du *Règlement numéro 26-1138* a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1138 modifiant le Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026* comportant deux pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène durables

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène durables. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Dépôt de trois certificats à la suite des périodes d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 26-1122, du Règlement numéro 26-1130 et du Règlement numéro 26-1136

La directrice des affaires juridiques et greffière présente aux membres du conseil le résultat de trois certificats à la suite des périodes d'enregistrement

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 26-1122 pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 172 000 $* et le *Règlement numéro 26-1130 pourvoyant à la reconstruction du ponceau du chemin du Détour (IF-2207A) et décrétant un emprunt de 630 000 $*, qui ont eu lieu le 14 juillet 2026, ainsi que pour le *Règlement numéro 26-1136 pourvoyant à la réfection du stationnement du complexe municipal (IF-2607) et décrétant un emprunt de 764 800 $*, qui a eu lieu le 6 juillet 2026.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 26-1122* était de 7 593, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 770, et le nombre de demandes faites a été de 0;

- le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 26-1130* était de 7 593, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 770, et le nombre de demandes faites a été de 0;

- le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 26-1136* était de 7 597, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 771, et le nombre de demandes faites a été de 4.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, les trois règlements susmentionnés sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, la directrice des affaires juridiques et greffière dépose devant le conseil lesdits certificats donnés à Stoneham-et-Tewkesbury le 17 août 2026.

Rés. : 318-26

Autorisations de signatures - Entente avec la Société de projets BVH3, s.e.n.c.

Considérant que les projets éoliens Des Neiges – Secteurs Sud & Charlevoix ont été officiellement autorisés par le Conseil des ministres du Québec via les décrets numéro 1589-2024, daté de novembre 2024, et numéro 1535-2025, daté de décembre 2025;

Considérant que le projet éolien Des Neiges – Secteur Ouest est en cours d'évaluation;

Considérant que ledit projet sera implanté sur le territoire de la Municipalité de Stoneham-Tewkesbury, qui est compris dans celui de la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant que depuis 2022, la MRC de La Côte-de-Beaupré négocie l'ensemble du projet éolien Des Neiges avec l'entreprise Boralex, gestionnaire dudit projet et agissant sous le nom « Société de projet BVH3, s.e.n.c. »;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que cette négociation portait sur les contributions financières en faveur des communautés municipales d'accueil et les options de participation économique de la partie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente avec la Société de projet BVH3, s.e.n.c, relative aux contributions financières en faveur de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-Tewkesbury et à l'option de participation économique de la partie communautaire dans le cadre du projet éolien Des Neiges – Secteur Ouest.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 319-26

Autorisation de dépense pour des honoraires professionnels dans le cadre du projet éolien Des Neiges

Considérant le projet éolien Des Neiges en cours de développement;

Considérant qu'un accompagnement professionnel est nécessaire pour la négociation des ententes de redevances advenant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la MRC de la Côte-de-Beaupré, la Ville de Baie-Saint-Paul et la MRC de Charlevoix sont représentées dans ces négociations;

Considérant que la MRC de la Côte-de-Beaupré a jusqu'à ce jour assumé tous les frais liés à cet accompagnement;

Considérant que la Municipalité recevra des redevances liées aux éoliennes advenant la réalisation dudit projet;

Considérant la proposition de partage jugé équitable entre la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la MRC de la Côte-de-Beaupré, la Ville de Baie-Saint-Paul et la MRC de Charlevoix;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser une dépense de 13 277,21 $, incluant les taxes applicables, pour le remboursement d'une partie équitable des honoraires professionnels engagés par la MRC de la Côte-de-Beaupré dans le cadre du projet éolien Des Neiges.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

La dépense sera imputée au poste 02-130-44-412 – Honoraires professionnels. Une somme de 13 277,21 $ sera appropriée à même l'excédent accumulé non affecté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 320-26 **Assujettissement d'un immeuble au droit de préemption**

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 13 mars 2023, le *Règlement numéro 23-939 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire* visant à identifier le territoire visé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Considérant que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Considérant que le *Règlement numéro 23-939* prévoit que le conseil doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la ou les fin(s) municipale(s) pour laquelle ou lesquelles la Municipalité pourra exercer son droit de préemption;

Considérant que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir un immeuble au droit de préemption pour une période de dix (10) ans, et ce, pour certaines fins municipales prévues à l'article 4 du *Règlement numéro 23-939*, soit : développement économique local, réserve foncière et fins immobilières pour la gestion de la Municipalité en vertu des compétences qui lui sont dévolues par la Loi, notamment en matière de loisirs et de culture;

Considérant que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de désigner l'immeuble suivant comme étant assujetti au droit de préemption de la Municipalité pour une période de dix (10) ans :

N° de référence	**Adresse**	**Matricule**	**Lot(s)**	**Fin(s) municipale(s)**
40	Boulevard Talbot	3905-07-3219	6 476 302	i), j), k)

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité pourrait procéder à l'acquisition de cet immeuble au terme de l'exercice de son droit de préemption sont respectivement identifiées au moyen de la numérotation prévue à l'article 4 du *Règlement numéro 23-939*, soit :

a) Environnement;
b) Espace public, parc et milieu naturel;
c) Voie publique;
d) Habitation;
e) Logement social, communautaire ou abordable;
f) Transport collectif;
g) Infrastructure ou équipement municipal;
h) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
i) Développement économique local;
j) Réserve foncière;
k) Et à des fins immobilières pour la gestion de la Municipalité en vertu des compétences qui lui sont dévolues par la Loi, notamment en matière de loisirs et de culture.

Il est également résolu d'autoriser l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement à l'égard de l'immeuble susmentionné, ainsi que d'autoriser la notification de cet avis à la propriétaire de l'immeuble visé.

Le conseil mandate l'Étude Notariale Pouliot Lavoie inc. pour procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'assujettissement de cet immeuble au droit de préemption de la Municipalité ainsi que pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, l'inscription et la notification de l'avis d'assujettissement.

Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avis d'assujettissement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-130-44-412 – Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 321-26

Concordance, courte échéance et prolongation relativement aux règlements d'emprunts concernés

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 066 000 $ qui sera réalisé le 3 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéro	**Pour un montant de $**
14-705	194 900 $
14-706	61 000 $
14-711	115 600 $
15-729	644 700 $
15-730	182 400 $
15-733	275 900 $
16-748	218 000 $
16-749	116 200 $
15-734	257 300 $
TOTAL	2 066 000 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 14-705, 14-706, 14-711, 15-729, 16-748 et 15-734, la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury avait, le 26 août 2026, un emprunt au montant de 2 135 000 $, sur un emprunt original de 3 569 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 14-705, 14-706, 14-711, 15-729, 15-730, 15-733, 16-748, 16-749 et 15-734;

Considérant que, en date du 26 août 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 septembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence, et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 14-705, 14-706, 14-711, 15-729, 15-730, 15-733, 16-748, 16-749 et 15-734;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 septembre 2026;

 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;

 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 CD DE CHARLESBOURG
 155, 76E RUE EST
 QUEBEC, QC
 G1H 1G4

 8. que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 14-705, 14-706, 14-711, 15-729, 16-748 et 15-734 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

– que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 septembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 14-705, 14-706, 14-711, 15-729, 15-730, 15-733, 16-748, 16-749 et 15-734, soit prolongé de 8 jours.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 322-26 **Demande de variation budgétaire pour 2026**

Considérant le *Règlement numéro 08-574 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, ainsi que la *Politique de variations budgétaires numéro GF-2008-03*;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier;

Considérant que cette variation budgétaire est requise;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser la variation budgétaire suivante :

Du poste budgétaire	Au poste budgétaire	Montant
01-231-22-002 – Intervention service incendie – autres municipalités	02-220-42-522 – Entretien et réparation – caserne Stoneham	19 000 $

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Rés. : 323-26

Entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury pour l'opération d'un café communautaire au pavillon du parc des Draveurs

Considérant que les articles 4 (1) et 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donnent compétence à la Municipalité relativement à la culture, aux loisirs, aux activités communautaires et aux parcs, et lui permettent de règlementer les services culturels, récréatifs et communautaires;

Considérant le besoin d'offrir, sur le territoire de la Municipalité, une gamme d'expériences culturelles, sociales, communautaires, sportives et physiques, naturelles et urbaines, ludiques et reposantes qui sont variées, accessibles, sécuritaires, de qualité, réparties équitablement sur le territoire et adaptées aux attentes et caractéristiques des citoyens;

Considérant que la planification stratégique 2022-2027 de la Municipalité prévoit, dans son orientation « Une communauté dynamique et impliquée », l'objectif 4.2 visant à encourager les occasions de rencontres au sein de la population, notamment par la mise en place et le maintien de lieux rassembleurs favorisant le lien social;

Considérant la volonté affirmée de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant l'adoption, le 21 janvier 2019, de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

Considérant que l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT), organisme reconnu par la Municipalité, a manifesté le désir de continuer à offrir, à Tewkesbury, des activités de type « café communautaire » pour les années 2026 à 2028;

Considérant que le café communautaire est localisé dans un bâtiment municipal, à savoir le pavillon du parc des Draveurs;

Considérant que l'ACCT se porte garante du bon usage du lieu mis à sa disposition et qu'elle dispose d'une assurance responsabilité;

Considérant l'historique de l'implication de l'ACCT dans le déploiement d'activités et d'actions communautaires et rassembleuses;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre d'une entente, les conditions quant à la continuité du projet et l'utilisation des lieux prêtés à l'ACCT par la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de conclure une entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury relative à l'opération d'un café communautaire au pavillon du parc des Draveurs pour les années 2026 à 2028.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou, en son absence, le directeur général, à signer ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 324-26

Contrats pour l'achat d'équipements pour le camion d'unité d'urgence numéro 1041, projet SP-2401

Considérant que le programme des immobilisations pour les années 2025-2027 prévoit le remplacement du camion d'unité d'urgence numéro 1041, projet SP-2401;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer, dans le camion numéro 1041, des équipements essentiels à la santé et à la sécurité du public et du personnel;

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le directeur de la Sécurité incendie offre de négocier et de conclure des contrats de gré à gré pour l'achat de divers équipements pour le camion d'unité d'urgence numéro 1041, projet SP-2401, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 $, incluant les taxes;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion de tels contrats de gré à gré;

Considérant que, conformément à l'article 11 du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*, deux entreprises ont été sollicitées par la Municipalité et que des demandes de prix ont été effectuées auprès de celles-ci;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur de la Sécurité incendie à négocier et à conclure des contrats de gré à gré pour l'achat de divers équipements pour le camion d'unité d'urgence numéro 1041, projet SP-2401, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 $, incluant les taxes.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le *Règlement numéro 25-1093 pourvoyant à l'achat d'un camion d'unité d'urgence (SP-2401) et décrétant un emprunt de 517 000 $* adopté à cet effet, projet Sp-2401, et la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-724 – Achats de véhicule.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 325-26 **Avis d'intention de modifier l'entente relative à la fourniture du service de protection contre l'incendie sur le territoire de la Ville de Lac-Delage par la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant que la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury et la Ville de Lac-Delage sont liées par une « Entente relative à la fourniture du service de protection contre l'incendie sur le territoire de la Ville de Lac-Delage par la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury », conclue en 2014;

Considérant que cette entente prévoit les modalités selon lesquelles la Municipalité assure la desserte en protection contre l'incendie sur le territoire de la Ville de Lac-Delage;

Considérant qu'après plus de dix ans d'application, certaines dispositions de l'entente ne reflètent plus adéquatement les réalités opérationnelles, administratives et financières actuellement en vigueur;

Considérant qu'il serait opportun de procéder à la révision et à la modification de l'entente afin de l'actualiser et d'assurer une prestation de services adaptée aux besoins actuels et futurs des parties;

Considérant que l'article 15 de ladite entente prévoit son renouvellement automatique d'année en année, à moins qu'un avis d'intention de la modifier ou d'y mettre fin ne soit transmis par résolution d'un des conseils municipaux des parties au moins cent vingt (120) jours avant la date de renouvellement, soit avant le 31 décembre de chaque année;

Considérant que l'intention de la Municipalité est de collaborer à l'élaboration d'une nouvelle version de l'entente reflétant les réalités actuelles du service incendie de Stoneham-et-Tewkesbury et les besoins des deux municipalités;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'aviser la Ville de Lac-Delage de l'intention de la Municipalité de modifier l'entente relative à la fourniture du service de protection contre l'incendie sur le territoire de la Ville de Lac-Delage par la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury conclue entre les parties en 2014.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 326-26

Réfection du stationnement du complexe municipal et de La Résidence des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, projet IF-2607

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le Journal de Québec et dans le système SEAO, ont été demandées pour des travaux de réfection du stationnement du complexe municipal et de La Résidence des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, projet IF-2607;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 21 juillet 2026 à 14 h, la Municipalité a reçu neuf (9) soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour des travaux de réfection du stationnement du complexe municipal et de La Résidence des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, projet IF-2607, est celle du fournisseur La Compagnie de Parterres Portugais Ltée, au coût de 528 423,95 $, incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Nicolas Turgeon, ingénieur pour la firme Génie+, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des travaux de réfection du stationnement du complexe municipal et de La Résidence des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, projet IF-2607, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit La Compagnie de Parterres Portugais Ltée, au montant de 528 423,95 $, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du *Règlement numéro 26-1136 pourvoyant à la réfection du stationnement du complexe municipal (IF-2607) et décrétant un emprunt de 764 800 $* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéros 1 à 4, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le *Règlement numéro 26-1136* adopté à cet effet, projet numéro IF-2607, et la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main.

Dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- assurance civile et automobile;
- cautionnements d'exécution valides pour la durée du contrat.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à procéder, s'il y a lieu et sur autorisation écrite du directeur général, à la modification dudit contrat pour un montant égal ou supérieur à 10 000 $.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 327-26

Adoption du Règlement numéro 26-1139 pourvoyant à l'achat d'un camion et d'équipements pour le déneigement (TP-2609) et décrétant un emprunt de 547 000 $

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat d'un camion et d'équipements pour le déneigement (TP-2609) et décrétant un emprunt de 547 000 $ a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un camion et d'équipements pour le déneigement (TP-2609) et décrétant un emprunt de 547 000 $ a été déposé à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026;

Considérant qu'une copie du *Règlement numéro 26-1139* a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1139 pourvoyant à l'achat d'un camion et d'équipements pour le déneigement (TP-2609) et décrétant un emprunt de 547 000 $* comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 328-26

Contrat pour le traitement du manganèse au puits de la Montagne, projet HM-2609

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2026 à 2028 prévoit le traitement du manganèse au puits de la Montagne, projet HM-2609;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure des contrats de gré à gré pour le traitement du manganèse au puits de la Montagne, projet HM-2609, et ce, jusqu'à concurrence du montant prévu au *Règlement d'emprunt numéro 26-1125*, soit 41 800 $, taxes incluses;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion de tels contrats de gré à gré;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure des contrats pour le traitement du manganèse au puits de la Montagne, projet HM-2609, le tout pour un montant maximal de 41 800 $, taxes incluses.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits contrats.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet HM-2609, poste budgétaire numéro 22-400-20-721 – Achat de biens – infrastructures.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 329-26

Contrat pour un ajout au mandat de services professionnels pour la réfection des conduites d'égout domestique du chemin des Faucons, du chemin de l'Aigle, de la montrée de la Crécerelle et du chemin du Balbuzard, projet HM-2304

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré et directement avec l'entreprise Éqip Solutions Experts-Conseils inc., un contrat au coût de 27 594 $, incluant les taxes applicables, un ajout au mandat de services professionnels pour la réfection des conduites d'égout domestique du chemin des Faucons, du chemin de l'Aigle, de la montrée de la Crécerelle et du chemin du Balbuzard, projet HM-2304;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Éqip Solutions Experts-Conseils inc. pour un ajout au mandat de services professionnels pour la réfection des conduites d'égout domestique du chemin des Faucons, du chemin de l'Aigle, de la montrée de la Crécerelle et du chemin du Balbuzard, projet HM-2304, au montant de 27 594 $, incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet HM-2304, poste budgétaire numéro 22-400-20-411 – Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 330-26 **Contrat pour des travaux sur la rue Saint-Louis**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que la Municipalité est propriétaire de la rue Saint-Louis et qu'elle doit l'entretenir;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour la réalisation de travaux sur la rue Saint-Louis, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 $, taxes nettes;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour la réalisation de travaux sur la rue Saint-Louis, le tout pour un montant maximal de 25 000 $, taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-325-02-521 – entretien estival voirie.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 331-26 **Contrat pour l'évaluation des différents parements du complexe municipal**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de la firme d'architecture Onico inc. pour l'évaluation des différents parements du complexe municipal;

Considérant que Onico inc. s'occupe déjà du dossier;

Considérant que Onico inc. offre à la Municipalité un contrat au coût de 13 404,65 $, incluant les taxes applicables, pour l'évaluation des différents parements du complexe municipal;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Onico inc. pour l'évaluation des différents parements du complexe municipal, le tout pour un montant de 13 404,65 $, incluant les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-323-40-411 – Honoraires travaux publics.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 332-26 **Contrat pour l'installation d'une conduite d'aqueduc sous le chemin du Hibou**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré et directement avec l'entreprise J.E. Rainville ltée, un contrat au coût de 16 798 $, taxes nettes, pour l'installation d'une conduite d'aqueduc sous le chemin du Hibou;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec J.E. Rainville ltée pour l'installation d'une conduite d'aqueduc sous le chemin du Hibou, le tout pour un montant de 16 798 $, taxes nettes, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-413-01-521 – Entretien et réparation réseau d'aqueduc.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 333-26 **Modification du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour différents projets**

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant la résolution numéro 156-26, datée du 13 avril 2026, portant sur l'octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour différents projets à l'entreprise AtkinsRéalis Canada inc.;

Considérant que les parties souhaitent modifier ledit contrat afin d'y intégrer le projet de réfection du stationnement du complexe municipal et de la Résidence des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewksbury, désigné sous le numéro IF-2607, tel que décrit à l'avenant no 1 du contrat;

Considérant que l'adjudicataire sera payé selon les services réellement réalisés;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser la modification du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour différents projets par l'avenant 1, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit avenant 1, le tout pour un montant approximatif de 14 734,61 $, taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le *Règlement numéro 26-1136*, projet IF-2607, poste budgétaire numéro 22-300-60-411 – Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 334-26

Installation d'une enseigne sur le bâtiment pour le commerce ISP Construction au 2719-½, boulevard Talbot

Considérant que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment pour le commerce ISP Construction au 2719-½, boulevard Talbot, fait partie d'une catégorie de travaux visés par le R*èglement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit *Règlement numéro 09-603*;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et qu'il les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit *Règlement numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 15 juillet 2026, d'accepter la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'accepter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment pour le commerce ISP Construction au 2719-½, boulevard Talbot, lot numéro 6 491 404 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 335-26

Installation d'une enseigne sur socle pour le commerce Tavata Chalets au 25, 1re Avenue

Considérant que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement d'une enseigne sur socle pour le commerce Tavata Chalets au 25, 1re Avenue, fait partie d'une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit *Règlement numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et qu'il les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit *Règlement numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 15 juillet 2026, d'accepter la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'accepter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'installation d'une enseigne sur socle pour le commerce Tavata Chalets au 25, 1re Avenue, lot numéro 1 829 751 du cadastre du Québec.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 336-26

Rénovation et transformation du bâtiment principal au 2755, boulevard Talbot

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal au 2755, boulevard Talbot, lequel est situé dans une zone et appartient à une catégorie de constructions ou de travaux assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit *Règlement numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et qu'il les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit *Règlement numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 15 juillet 2026, d'accepter la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'accepter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le responsable désigné à délivrer le permis concernant le projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal au 2755, boulevard Talbot, lot numéro 6 323 747 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute et se termine à 20 h 10.

Rés. : 337-26 **Levée de la séance**

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur André Sabourin et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Anaïs Descoteaux, directrice des affaires juridiques et greffière